

Chambre Info

Le mag de
la Chambre
d'agriculture
de l'Hérault

N°76

OCTOBRE
2020



SUPPLÉMENT DÉTACHABLE
CHARTRE RIVERAINS

SOMMAIRE



05

PAGE

04

L'ÉVÈNEMENT

Rendez-vous avec
les parlementaires

PAGE

05

**ACTUALITÉS
FILIÈRES**

Millésime 2020

PAGE

08

**ACTUALITÉS
TERRITOIRE**

Rémunération pour des
services environnementaux



11

PAGE

09

EN UN MOT

Carte interactive
Marchés des
Producteurs de Pays
Le nouveau SUDEXPE
Changement climatique
Canicule 2019

PAGE

12

**OFFRE DE
SERVICES PROAGRI**

Certification HVE
Renouvellement du
Certiphyto
Catalogue 2020-2021

PAGE

14

RSE

La Chambre d'agriculture
et l'ADVAH sont
e-engagées RSE !



15

PAGE

15

**PORTRAIT D'UN
CONSEILLER**

Laure Tézenas Du Montcel

PAGE

16

AGENDA



Jérôme Despey
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Hérault

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT

T. : 04 67 20 88 00
communication@herault.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault
Mas de Saporta Maison des agriculteurs
CS 10010 34875 Lattes Cedex

**Chambre Info® est le bulletin d'information
de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.**

Directeur de publication : Jérôme Despey
Rédacteur en chef : Cécile Arrighy
Avec les remerciements à nos services pour leur travail
et leur aimable participation.

Design : 2020 © Agence Com Une Exception
Photo de couverture : Chambres d'agriculture

Crédits photos : © Chambres d'agriculture,
Ingrid Dupuy, Marc Ginot, Claude Cerdon,
Jean-Christophe petit, Chambre d'agriculture Vaucluse,
Le Petit bleu, Hélène Suzor, Alice Boscher

Par souci de préserver l'environnement, ce magazine
est imprimé sur papier PEFC. Ne pas jeter sur la voie
publique.

ÉDITO

L'ENGAGEMENT DE VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE

La crise sanitaire est toujours présente. Les activités agricoles poursuivent le rythme des saisons et l'automne est la période du bilan des campagnes. La traditionnelle visite des vendanges avec le Préfet de L'Hérault a permis de faire le bilan de notre millésime et du contexte de marché encore difficile avec la crise sanitaire et les taxes US qui pèsent toujours sur nos viticulteurs. Toutes les filières sont impactées aujourd'hui.

Nous poursuivons toute notre adaptation à la situation sans avoir la lisibilité de cette sortie de crise. Les dispositifs de soutien mis en place et le plan de relance pour l'agriculture doit permettre de passer le cap et de ne laisser personne au bord de la route. Votre Chambre d'agriculture est toujours présente à vos côtés dans cette période et poursuit ses accompagnements. Suite au confinement, les formations ont repris en présentiel, dès le mois de juin. Le catalogue des formations 2020-2021 joint à ce numéro doit vous guider pour trouver des réponses à vos besoins, sans oublier le renouvellement de votre certiphyto.

Le débat agriculture et société et la transition des pratiques agroenvironnementales sont plus que jamais d'actualité dans les débats de politique agricole nationale et européenne, au moment où se négocie la PAC. La réglementation évolue. Ne pas interdire mais apporter des solutions et les mettre en œuvre, c'est notre engagement. La Charte riverain établie par la profession, des partenaires de la société et des collectivités, approuvée par le Préfet en juin dernier est détachable dans ce numéro. C'est une première réponse au mieux vivre ensemble entre agriculteurs et citoyens.

Bonne lecture

Jérôme DESPEY
Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Rendez-vous de rentrée avec les parlementaires héraultais.



Réunion avec les parlementaires

Jérôme Despey a convié les parlementaires héraultais en vue d'un échange constructif sur les sujets de rentrée et le bilan des campagnes. Malgré l'annonce du gouvernement d'une reconduction de l'allègement de charges pour les Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi (TO-DE) et d'un crédit d'impôt à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE), le Président de la Chambre d'agriculture sensibilise les députés et sénateurs présents sur la nécessité d'un fonds de compensation européen de la taxe US et l'exonération des cotisations sociales..

Un débat s'est installé sur la transition agroécologique, notamment sur le bon résultat des certifications HVE (haute valeur environnementale) : 19 caves coopératives de l'Hérault et plus de 500 viticulteurs, accompagnés par la Chambre d'agriculture depuis 2019.

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DEMANDE UN FONDS
DE COMPENSATION
EUROPÉEN DE LA TAXE
US ET L'EXONÉRATION
SOCIALE.

L'Etat incite fortement et financièrement à la transition via le crédit impôt recherche, annoncent les parlementaires. L'engagement est partagé : les agriculteurs progressent, les résultats se mesurent chaque année.

Guilhem Vigroux, secrétaire général de la Chambre d'agriculture aborde le sujet concrètement : «On ne peut laisser penser qu'on peut arrêter l'usage du glyphosate rapidement car le coût économique est trop élevé (équivalent à un employé à temps plein pour une exploitation viticole moyenne). Malgré tout, les viticulteurs ont d'ores et déjà diminué l'usage par deux. La recherche s'est aussi emparée du sujet et doit proposer des alternatives.»

La rencontre se termine sur l'équilibre budgétaire des Chambres d'agriculture. Jérôme Despey demande la préservation du budget dans la loi de finance 2021. Les parlementaires mesurent l'échelon des services de proximité aux agriculteurs de la Chambre départementale d'agriculture et sa mobilisation dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Le président de la Chambre d'agriculture remercie les parlementaires locaux pour leur implication et soutien dans ces dossiers sensibles.



visite des vendanges 2020

Millésime 2020 en viticulture

A l'heure où vous lirez cet article, les vendanges seront révolues et les conclusions déjà tirées. Cependant il n'est pas inutile de revenir sur les faits marquants de ce millésime 2020 dans le vignoble de l'Hérault pour pondérer cette réflexion.

EN QUELQUES MOTS FIN AOÛT 2020 :

Températures douces à très chaudes, Pluviométrie sous régime pluvio-orageux abondante au printemps, Phénologie : 8 à 10 jours d'avance sur 2019, Oïdium : pression faible au début du cycle plus virulent tardivement, Mildiou : Rapide montée en puissance, Tordeuses : Eudémis crescendo avec une forte présence en G3 attention Cryptoblabes, Flavescence dorée : un nouvel arrêté, « resserrer la lutte collective » ! Prévision de récolte à plus de 5 millions d'hl.

Douces à très douces avant débourrement, les températures deviennent chaudes à très chaude en été. A partir du 30/06 nombreux sont les relevés de T° > 35°C (39,5°C à Saint Jean de Fos). Plusieurs

épisodes pluvio-orageux génèrent des pluies abondantes au printemps sur l'ensemble du vignoble. Cependant, quelques épisodes de gel (nuit du 24 au 25 mars), inondation de parcelles (en mai) et de grêle (23 juillet et 1er août principalement), occasionnent des dégâts localisés.

Le millésime 2020 a débourré avec une avance d'environ 8 jours par rapport à 2019, la pleine floraison est observée le 26 mai. Fin août au stade phénologique fin véraison, cette avance se confirme.

L'oïdium démarre doucement sur toutes les unités agroclimatiques avec une faible évolution jusqu'à début juin (stade grains de plomb). La pression s'est notablement accentuée fin juin sur grappes. Le mildiou, au contraire développe rapidement des foyers primaires à l'ensemble du vignoble pour une phase épidémique mi-mai. A partir de mi-juin (chaleur et vent) la pression mildiou se stabilise. Les effectifs de larves de première génération sont faibles à moyens, mais des perforations de 2ème génération sont observées en toutes zones. Elles peuvent être nombreuses localement. Début août, les pontes de troisième génération s'intensifient, les seuils de risque sont souvent dépassés et il est impératif d'observer le dépôt des pontes pour renouveler la protection. Souvent les attaques de tordeuses se conjuguent avec la Pyrale du Daphné

(Cryptoblabes gnidiella) en fin de saison.

Afin de faciliter la lutte contre la flavescence dorée de la vigne une révision de l'arrêté régional introduit une mesure dérogatoire concernant les ZNT, mais l'efficacité de la lutte contre cette maladie de quarantaine est, et reste, collective !

Si la Campagne viticole 2020 s'est déroulée sous de bons hospices avec plus de 5 M d'hectolitres dans l'Hérault, la profession est loin d'être sortie des difficultés. L'impact COVID et la taxe Trump avec la diminution des exportations de 25 % sur le premier semestre 2020 ont en effet fragilisé considérablement le marché. Les aides à la distillation de crise à hauteur de 450 000 hl et abondées par le Conseil Départemental permettent de maintenir le marché et dans certains cas d'amortir des pertes économiques conséquentes.

COVID 19 : Pour un soutien économique à la relance de l'activité agricole



©Le Petit Bleu

La crise sanitaire a créé une situation inédite en France et dans le monde avec des répercussions économiques dans tous les secteurs de production, sans précédent. Si l'agriculture a pu continuer à travailler pour notamment nourrir nos concitoyens, elle n'a cependant pas été épargnée : fermeture temporaire d'activités, chute de l'export (principalement pour la viticulture), difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, ...

DES SOUTIENS MIS EN PLACE RAPIDEMENT

Dès le confinement, en mars et avril, les pouvoirs publics, Etat, Département et Région Occitanie, ont pris la mesure de la crise et ont répondu présent pour soutenir l'activité (Chambre Info n° 75, juin 2020) : Mise en place du chômage partiel, fonds de solidarité de l'Etat et de la Région Occitanie, « Pass Rebon » (jusqu'au 31 décembre 2020), soutien des investissements et aides aux activités agricoles recevant du public avec le dispositif LOCCAL, report des cotisations sociales et possibilité de leur prise en charge partielle, reports des échéances fiscales, remise d'impôts, ... Les collectivités territoriales (Communautés de communes, Agglomérations et Métropole) ont également joué un rôle important en subventionnant le fonds

de solidarité à l'agriculture ou en aidant à la mise en place de points de vente et de Drives fermiers pour favoriser la vente directe en collaboration avec votre Chambre d'agriculture sur l'ensemble du département.

Enfin, un plan ambitieux de soutien national de la viticulture a été mis en place par l'Etat avec la distillation de crise pour soutenir le marché. Une enveloppe de 211 millions d'euros a été allouée, ce qui a permis de retirer du marché plus de 2,6 millions d'hectolitres.

ETAT, DÉPARTEMENT
ET RÉGION OCCITANIE,
ONT PRIS LA MESURE DE
LA CRISE ET ONT RÉPONDU
PRÉSENT POUR SOUTENIR
L'ACTIVITÉ



Raço di Biou©CA84

UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT AUX FILIÈRES AGRICOLES CONCHYLICOLES, PÊCHE, TOURISME ET ÉCONOMIE TERRITORIALE

Le Département a délibéré en avril dernier un plan de relance en soutien aux entreprises agricoles de l'Hérault à hauteur de 3M€ pour l'agriculture et de 1 M€ pour la conchyliculture. En 2020, à ce jour les dispositifs de soutien suivants par filière ont été actés.

Filière conchylicole : 725 000 €

L'exonération de la redevance portuaire et le dispositif de 1 000 € par table exploitée et un budget de 2,5 millions d'euros pour la filière régionale a été mis en place par les 3 collectivités à part égale (contribution de la Région et de Sète Agropole Méditerranée).

CONTACT

Fabrice Grillon Gaborit pour le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée
au 06 70 52 99 73
contact@crc-mediterranee.com

Filière horticole : 310 000 €

Tout horticulteur ayant enregistré une perte de Chiffre d'affaire de 30% minimum sur le mois de mars ou d'avril 2020 par rapport à 2019, avec un minimum de perte de 20% sur le global des deux mois, a pu bénéficier de l'aide forfaitaire de 1 000 €, complétée par une prise en charge jusqu'à 40% des achats de consommables (intranç, pots, terreau, barquettes, ...) effectués en 2019 et pour les producteurs de fleurs coupées, une aide à la surface de production de 1 €/m² sous abris et de 1 000 €/ha en plein air. Une aide forfaitaire de 1 000 € a été attribuée pour toutes les autres entreprises. Les nouveaux installés ont bénéficié d'une majoration de 10%.

CONTACT

Hélène Suzor au 06 27 72 26 17
suzor@herault.chambagri.fr

Filière élevage : 205 000 €

Une aide forfaitaire de 500 € pour tous les éleveurs a été allouée, complétée de 10 € par UGB mère. Pour les manadiers (*) affiliés à l'association du livre généalogique de la race « di Biou », le dispositif a été complété par une aide de 20 € par unité de gros bétail (UGB) mère.

CONTACT

Jean-Christophe Petit au 06 18 36 81 93
petit@herault.chambagri.fr

Filière viticole : 720 000 €

Une aide par abondement, à hauteur de 2 € par hectolitre, du plan national de distillation de crise pour l'ensemble les coopératives et caves particulières bénéficiaires du plan de soutien. Ce dispositif est en cours.

CONTACT

Renaud Lachenal au 06 27 63 28 00
lachenal@herault.chambagri.fr

Filière oléicole : 150 000 €

Soutien aux producteurs /metteurs en marché et aux coopératives, par un dispositif comprenant, selon les volumes de production des entreprises une aide forfaitaire et une aide au tonnage. Ce dispositif est en cours.

CONTACT

Hélène Suzor au 06 27 72 26 17
suzor@herault.chambagri.fr

DES MESURES DE SOUTIEN RÉPARATRICES ET TOURNÉES VERS L'AVENIR

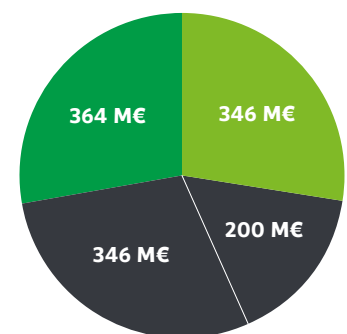
Ces dispositifs de soutien à la crise sanitaire ont donc deux vocations : apporter une aide d'urgence aux entreprises agricoles les plus impactées par des problèmes de trésorerie et se tourner vers l'avenir pour relancer l'économie agricole départementale.

PLAN DE RELANCE NATIONAL DE L'ÉCONOMIE

1,2 milliards d'€ au service de nos agricultures, de nos agriculteurs et des consommateurs autour de 3 priorités :

- ▶ 1^{ÈRE} - Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- ▶ 2^{ÈME} - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français
- ▶ 3^{ÈME} - Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Plan de relance national de l'économie agricole et la forêt



- Reconquête souveraineté alimentaire
- Transition agroécologique et alimentation saine, durable et locale
- Adaptation au changement climatique

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, membre du comité de suivi du plan de relance présidé par le Préfet, se mobilise avec les organisations professionnelles agricoles du département pour avoir des retombées de ce plan dans notre économie agricole départementale : détection et remontées des projets, information et appui aux réponses des appels à projet.

(*) Les manadiers ont bénéficié également d'un plan de soutien de La Région abondé par le Département.

Des agriculteurs rémunérés pour services rendus à l'environnement sur le Pic Saint Loup

Sites Natura 2000, zones humides patrimoniales, aires d'alimentation de captages prioritaires, le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup présente de forts enjeux en matière de ressource en eau et de biodiversité. Il n'est donc pas surprenant que cette collectivité dynamique ait été sélectionnée pour mettre en place un nouveau projet ambitieux : les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

UNE INCITATION À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ

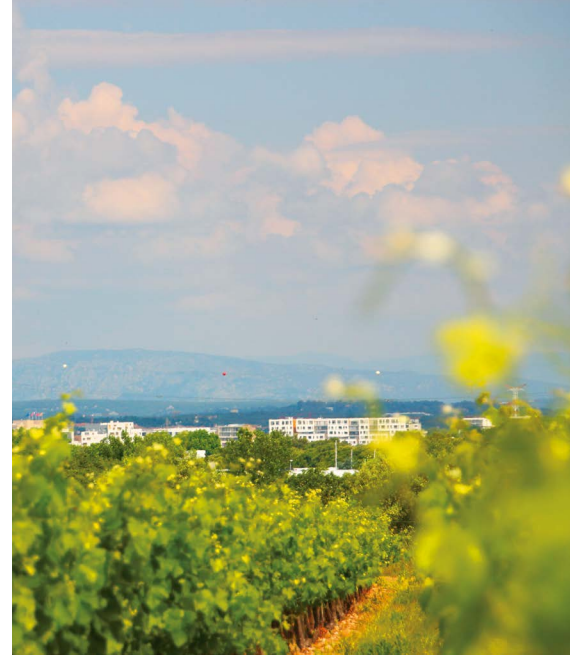
Cet outil, financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, encourage le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, en rémunérant des exploitants agricoles qui souhaitent mener des actions pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité. Une enveloppe de 30 millions d'euros sur 5 ans est attribuée pour financer 21 PSE retenus et pour la mise en œuvre de ces PSE dès le printemps prochain.

De nombreuses initiatives ont déjà été lancées sur le territoire, à l'image du diagnostic Biodiv&Eau, qui permet

aux exploitants d'évaluer l'état de conservation de la biodiversité. Avec ces PSE, la collectivité souhaite aller encore plus loin. Elle travaille actuellement en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Chambre d'agriculture, pour définir la méthodologie de sélection et de rémunération des exploitants.

UN ENGAGEMENT DONNANT-DONNANT

La collectivité affiche l'ambition de signer 30 à 40 contrats PSE d'ici mars 2021, avec les exploitants formés à Biodiv&Eau, mais aussi les agriculteurs qui veulent mettre en place des démarches vertueuses. Ces contrats seront passés entre la collectivité et l'agriculteur, et donneront lieu à une rémunération de l'exploitant, qui s'engagera à respecter un cahier des charges.



© Claude Cerdon

Les actions rémunérées concerneront à la fois les pratiques agronomiques (réduction des herbicides par exemple) et la gestion des Infrastructures agroécologiques (haies, fossés, bandes enherbées...).

Dans l'Hérault, Sète Agglopolie Méditerranée a également été retenue par l'Agence de l'Eau pour proposer des PSE aux agriculteurs locaux.

Ces deux expérimentations héraultaises permettront de tester cet outil juridique et technique, d'évaluer son intérêt pour l'environnement et les agriculteurs, et d'envisager ensuite son déploiement sur d'autres territoires.

CONTACT

Séverine Hénin au 06 18 36 83 15
henin@herault.chambagri.fr



Biodiv&Eau



Mangez fermier

UNE CARTE INTERACTIVE DE L'OFFRE AGRITOURISTIQUE DANS L'HÉRAULT

La période de confinement a incité les consommateurs à acheter local et à se déplacer dans un rayon de proximité. Alors qu'une enquête lancée par le réseau national des Chambres d'agriculture révèle que 70% des fermes agritouristiques ont eu des pertes de chiffre d'affaires dont 40% évaluent leur perte à plus de 5 000 €, la Chambre d'agriculture a développé une carte interactive pour faciliter les différentes recherches des clientèles en matière d'offres marchandes des fermes héraultaises.

Cette carte répertorie toutes les fermes du réseau « Bienvenue à la ferme » c'est-à-dire celles qui pratiquent de la vente directe, des loisirs, de l'hébergement, de la restauration ainsi que les « Marchés des Producteurs de Pays ».

Ce support informatique a déjà permis à environ 4 000 personnes de répondre à leur recherche. La carte qui a fait preuve de son lien dynamique entre le vendeur et le client, reste active et sera au fur et à mesure agrémentée des nouveaux adhérents.

Vous souhaitez y accéder ? Recherchez dans Google « **Mangez et vivez fermier dans l'Hérault** ».

CONTACT

Virginie Fernandez au 06 18 36 83 06
fernandez@herault.chambagri.fr



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL SUR NOS TERRITOIRES



En cette période inédite, la Chambre d'agriculture de l'Hérault s'est fortement mobilisée en partenariat avec les collectivités pour soutenir les agriculteurs en maintenant la traditionnelle saison des Marchés des Producteurs de Pays, événement estival attendu par tous. Cet été ont été ainsi organisés plus de 150 marchés dans 26 communes des hauts cantons jusqu'au littoral.

Une dynamique qui perdure et essaime avec cette année, quatre nouvelles communes qui nous ont rejoints : Ceihles et Rocozels, Lunas, Pinet et Gignac. La coordination et la réussite des actions n'auraient pas lieu sans le réel partenariat avec les 150 producteurs qui y ont participé.

A l'heure où nous entendons parler de « distanciation sociale », les Marchés des Producteurs de Pays ont permis de maintenir et renforcer le lien social, les rencontres, la convivialité sur nos territoires tout en respectant les gestes barrières à partir du protocole sanitaire établi par la Chambre d'agriculture et validé par le préfet.

Si vous souhaitez adhérer au réseau, avoir des informations ou encore être accompagné dans la perspective de nous rejoindre, nous vous invitons à nous faire part de votre candidature en complétant le formulaire sur notre site national :

www.marches-producteurs.com

CONTACT

Hélène Jaillant au 06 14 78 27 34
helene.jaillant@herault.chambagri.fr

SudExpé, 82 hectares dédiés à la R&D fruits et légumes

SudExpé est la station de R&D (Recherche et Développement) née de la fusion en 2017, du CEHM basé à Marsillargues dans l'Hérault, et de la SERFEL basée à st Gilles dans le Gard, sur des domaines appartenant aux Conseils départementaux de l'Hérault et du Gard. Ses principaux partenaires sont les Chambres d'Agriculture de l'Hérault et du Gard, la Fédération des Fruits et Légumes d'Occitanie, le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes.

Stéphane Nardy, ancien Président du CEHM, a été le premier Président de la nouvelle station Sud Expé. Avec l'enthousiasme qu'on lui connaissait, il a structuré la station et les équipes dans leur nouvelle configuration. suite à sa brutale disparition en février dernier.

Philippe Cavalier président et Jean-Vincent Roux vice-président assurent désormais la relève.

L'objectif est l'amélioration de la compétitivité des productions par la recherche d'innovations finalisées, leur transfert, la valorisation de pratiques agricoles durables : évaluation variétale, itinéraires

techniques en agriculture raisonnée et biologique, sécurisation des productions grâce aux OAD (outils d'aides à la décision), intégration de l'environnement et de la biodiversité dans la conduite des exploitations. Les travaux réalisés contribuent fortement aux cahiers des charges portés par la profession (Sud Nature, Vergers Ecoresponsables), au réseau technique SudArbo, et au bulletin Performance® Fruits et Légumes.

Le transfert aux producteurs et à leurs techniciens s'appuie sur des journées porte-ouvertes, formations, articles, site internet...Des visites ou journées techniques peuvent être organisés sur demande.

Toutes les informations et l'agenda des journées techniques sur : <https://www.sudexpe.net/>

*pomme, pêche, abricot, cerise, grenade, kaki ...

** melon, asperge, pastèque, patate douce...

*** <http://www.sudagrometeo.fr/> plate-forme internet et réseau de capteurs agro-climatiques déployé sur 1 100 ha de vergers

82 ha

47 ha au cœur de la plaine de Marsillargues aux portes de l'étang de l'Or
35 ha sur le plateau des Costières

32 ETP

21 salariés + 3 mis à disposition (Chambres agriculture 30, 34, CTIFL) + saisonniers

4 pôles :

Arboriculture *

Maraichage **

Innovation technique***

Essais privés

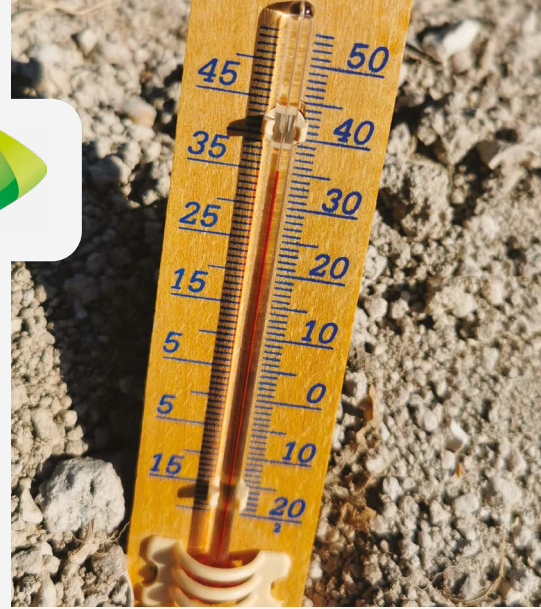
Vigne : essais cépages résistants menés par les Chambres d'agriculture
Parcours biodiversité
Ecol' O fruits

CONTACT

Anton Laubriet au 06 45 33 82 61
alaubriet@sudexpe.net

©Hélène Suzor





©APCA

Changement climatique

Y FAIRE FACE ET AGIR

Depuis les années 80 le climat « s'emballe », irrémédiablement.

Et les épisodes extrêmes se répètent dans notre région.

Comment comprendre les phénomènes et prendre en compte ces changements à l'échelle de l'exploitation agricole ?

L'AGRICULTURE EST AU CŒUR DU SUJET

Potentiel puits de carbone, elle contribue à son stockage et donc à l'atténuation du changement climatique. Elle doit aussi poursuivre sa transition, sur le fil entre viabilité économique, urgences des attentes sociétales et du changement climatique.

L'IMPACT DU CLIMAT SUR L'AGRICULTURE

Le climat a une inertie forte, si bien que l'on sait son évolution et ses conséquences à court et moyen terme. En revanche, pour l'après 2050, tout reste possible y compris le pire. A quoi faut-il s'attendre à court et moyen terme :

- ▶ Une combinaison "plus de chaleur et moins de pluies utiles" (car trop intenses ou mal réparties,...) qui conduit à l'assèchement des sols, au stress hydrique des plantes et à la chute des rendements,
- ▶ Une multiplication des pics de chaleurs qui bloquent ou brûlent la végétation et font souffrir les animaux,
- ▶ Des bouleversements phénologiques qui fragilisent la santé des plantes, leur reproduction

(désynchronisation de la pollinisation,...) et modifient profil et qualité des produits (calibre, couleur, sucres, taux de protéines,...),

- ▶ Une forte variabilité interannuelle qui exacerbe les risques économiques, et appelle de nouveaux besoins (d'investissements, d'assurance, de formation),
- ▶ Une demande des consommateurs et des citoyens, corollaire de ce contexte (plébiscite des boissons fraîches moins alcoolisées, opposition aux herbicides de synthèse,...),
- ▶ Et, à l'échelle des territoires, une tension forte sur les secteurs irrigables et les meilleurs terres quand d'autres, moins bien dotés, menacent de se désertifier.

MON EXPLOITATION EST-ELLE PRÉPARÉE À FAIRE FACE À CES CHANGEMENTS ?

Le changement climatique impose des défis à toutes les échelles : du microbiote du sol au territoire, de la parcelle à la filière avec en point central, l'exploitation agricole. Mettre en place des mesures d'adaptation nécessite d'abord de connaître sa vulnérabilité. Aussi chaque exploitation doit s'interroger

sur son assolement et ses pourtours de parcelles, ses sols et sa ressource en eau, ses cépages, races ou variétés, ses itinéraires techniques, ses dispositifs assuranciers,...

La Chambre d'agriculture, dans le cadre du PADH 2030, a intégré le changement climatique comme axe de réflexion prospective. Disposant d'outils de prospective climatique (Clima XXI), la Chambre d'agriculture peut vous accompagner pour **analyser la vulnérabilité de votre exploitation ou de votre territoire**. Ce n'est qu'à l'aune de ces éléments de diagnostics que les leviers d'adaptation pourront être envisagés. Elle est à l'écoute de vos demandes d'accompagnement, de formation individuelle ou de réflexion collective autour de l'adaptation des systèmes au changement climatique.

CONTACT

Alexandre Chavey au 06 18 36 83 25
chavey@herault.chambagri.fr

RETOUR SUR LA CANICULE 2019

Certains en doutent encore peut-être, mais le changement climatique c'est aussi ici et c'est maintenant ! Souvenez-vous de ce coup de chaud du vendredi 28 juin qui a permis au département de l'Hérault de battre tous les records de température relevés sur le territoire national : 46° Celsius sous abri, en fin d'après-midi.

L'impact de ce «coup de chalumeau » si soudain, comme l'ont dit certains d'entre vous, a été si marqué que

le Préfet commandite en 2020, lors de sa visite de terrain dans le département en présence du Ministre de l'agriculture, une étude des effets du coup de chaleur sur les cultures, notamment sur les vignes pour en déterminer les facteurs d'aggravation ou de résistance.

Pour cela une équipe s'est constituée entre SupAgro Montpellier, l'INRAE, les Chambres d'agricultures du Gard et de l'Hérault et la DDTM34, sous la

houlette de SupAgro qui détache deux ingénieurs pour nous livrer un rapport d'études d'ici la fin novembre 2020. Un calendrier est établi, les enquêtes sont décryptées et complétées, la bibliographie est épluchée, l'INRAE Montpellier encadre la jeune équipe au niveau scientifique, des rendez-vous mensuels sont programmés pour veiller au bon avancement des travaux. Le rendez-vous est pris !

PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



Jachère fleurie © Alice Boscher



La certification HVE ... UN OUTIL VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La certification d'exploitation **HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE**

est une démarche volontaire, qui s'applique à l'ensemble de l'exploitation, elle est accessible à toutes les filières.

Elle permet de mettre en valeur les exploitations :

- ▶ Qui intègrent et développent la biodiversité dans la conduite de leur exploitation,
- ▶ Qui limitent au maximum les intrants (phytosanitaire, engrais, etc.).

La HVE permet alors de valoriser les exploitations dans la transition écologique de leurs pratiques. Les consommateurs, négociants et enseignes de la grande distribution ne s'y trompent pas et la certification est de plus en plus demandée et valorisée, et ce dans toutes les filières agricoles, de la pomme à la bouteille de vin, en passant par les fraises et les baguettes de pain.

La HVE fait également partie intégrante du plan de relance pour l'agriculture puisque les agriculteurs qui seront certifiés auront droit dès 2021 à un crédit d'impôt !

LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE VERS LA HVE

- ▶ **Des formations « Passeport vers la HVE » adaptées à chaque filière**
- ▶ **Un point d'information** pour tout savoir sur le contenu de la certification afin d'aborder l'audit sereinement
- ▶ **MesParcelles**, logiciel de traçabilité pour calculer les indicateurs (abonnement annuel)
- ▶ **Une visite de pré-audit**
 - Une évaluation de la conformité vis-à-vis de la réglementation
 - Une vérification des éléments de biodiversité sur le terrain
 - Une simulation de l'audit HVE avec une identification des

points conformes et des pistes d'améliorations avec remise d'un compte-rendu de visite.

▶ **Un accompagnement des structures collectives**

- Formation des techniciens
- Accompagnement technique et administratif
- Mise en place de la certification collective

CONTACT

Marine PITHON au 06 14 13 08 16
pithon@herault.chambagri.fr



CERTIPHYTO

LES RENOUVELLEMENTS, DÈS MAINTENANT

Les sessions de formation sur une journée sont ouvertes. Toutes les sessions de fin d'année et début 2021 sont déjà complètes. Si vous devez renouveler votre certiphyto en 2021, n'attendez plus pour nous contacter !

Rappel des échéances : Si vous l'avez obtenu entre 2010 et septembre 2016, votre certiphyto a une durée de validité de 10 ans, à partir d'octobre 2016, la durée de validité est de 5 ans.

COMMENT RENOUVELER VOTRE CERTIPHYTO?

1ère possibilité

Vous devez participer à une formation de 7h entre la période de 1 an et 1 mois précédant la date de fin de validité. Ex : mon certiphyto est valable jusqu'en juillet 2021, je devrai passer ma formation d'une journée entre juillet 2020 et juin 2021.

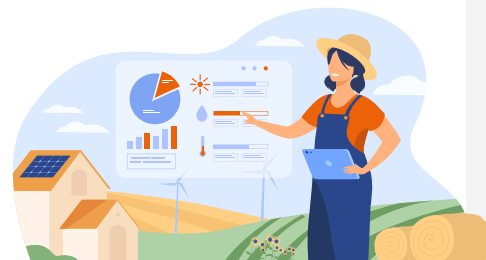
2ème possibilité

Vous pouvez également participer à des formations « ECOPHYTO » (identifiées dans le catalogue de la Chambre d'agriculture) : Durant les 3 ans qui précèdent votre renouvellement, vous devez suivre des formations d'au moins 14 h (une formation de deux jours ou deux formations de 7h) ce qui vous permettra d'accéder à un test à distance de 2h pour renouveler votre certiphyto en contactant VIVEA.

Attention ! La participation aux formations EcoPhyto ne valide pas systématiquement le renouvellement du certiphyto. Le test informatique est obligatoire.

CONTACT

Contactez-nous pour plus de précisions.
Jennifer Stadler au 06 27 63 27 72
stadler@chambagri.fr



LE CATALOGUE FORMATION 2020-2021

Un nouveau format, nouvelle présentation pour une meilleure lecture

Parce que votre temps est précieux, nous concevons toutes nos formations dans une organisation optimale, en proximité et sur plusieurs créneaux annuels. L'automne et l'hiver sont idéaux pour réfléchir, faire des projets, anticiper... et se décider à faire une formation!

Prendre le temps de se former permet de gagner en compétences et d'appréhender plus facilement les enjeux de l'exploitation agricole. Nos intervenants internes et externes vous aideront à progresser. Nous misons sur la qualité des contenus et des échanges : 95% des 1 000 stagiaires que nous formons chaque année se disent très satisfaits.

En supplément de ce magazine, le catalogue 2020-2021 peut aussi être téléchargé sur le site de la Chambre d'agriculture :

www.herault.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/formations-2020-2021/

La Chambre d'agriculture et l'ADVAH sont e-engagées RSE !



GAT 2019 © Jean-Christophe Petit

La Chambre d'agriculture et l'ADVAH (association de développement et de valorisation de l'agriculture de l'Hérault) accompagnent les exploitations dans leurs projets de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) correspondant à la mise en œuvre des trois piliers du développement durable : le social, l'environnemental, et bien sûr l'économique, indispensable, qui s'appuie sur les deux autres.

La RSE est un véritable outil de gestion des entreprises agricoles dans l'amélioration de leur fonctionnement et de leur performance.

Après avoir réalisé sur le terrain près d'une centaine de diagnostics, et une vingtaine de plans d'actions en s'appuyant sur des formations, la Chambre d'agriculture et l'ADVAH se sont engagées pour elles-mêmes dans une e-évaluation RSE AFNOR.

Elles ont obtenu un positionnement élevé de 77/100, identique pour l'une et l'autre. Parmi les éléments appréciés par l'auditeur on peut citer :

► L'animation du Projet Agricole Départemental, associant le Département et l'ensemble des acteurs de l'agriculture

► La démarche Qualité des services certifiée AFNOR, qui a pour but de répondre toujours mieux à vos attentes

► La forte contribution aux actions territoriales et agroécologiques menées sur les exploitations, au développement des circuits courts, avec des objectifs de faisabilité et de retour économique gages de pérennité.

À travers leur engagement RSE, la Chambre d'agriculture et l'ADVAH montrent leur volonté de s'améliorer et vous apporter des services d'une qualité toujours meilleure.

« LE SCORE DE POSITIONNEMENT RSE EST DE 77% »



Laure Tézenas Du Montcel



Portrait

PORTRAIT DE LAURE TEZENAS DU MONTCEL, INGÉNIEURE DE DÉVELOPPEMENT EN CIRCUITS DE PROXIMITÉ

En 1991, Laure est recrutée à la Chambre d’agriculture de l’Hérault comme conseillère promotion pour organiser des manifestations agricoles, et participe à l’organisation du CGA (concours général agricole) et du SIA ainsi qu’au lancement de l’inter-consulaire Montagne Hérault devenu plus tard « Qualité Hérault », aux démarches qualité produits comme par exemple celle du navet de Pardailhan, de fruits et légumes en dénomination montagne, ou de la Lucques du Languedoc.

Laure énonce : « Je suis une ancienne de la Chambre d’agriculture de l’Hérault où j’apprécie la diversité de mes missions, d’être au contact des agriculteurs et des acteurs du développement agricole. Mon travail évolue régulièrement avec les stratégies développées par la Chambre d’agriculture pour relever les défis d’une agriculture durable, respectueuse de l’environnement ».

Dès 2007, elle passe progressivement de la promotion à l’économie des circuits de proximité car le contexte national évolue avec le Grenelle de l’environnement notamment et la prise de conscience du grand public de la notion de développement durable, de bilan carbone... qui marque le début de l’ère des circuits courts. Les circuits (courts) de proximité se déclinent de multiples façons.

- Laure coréalise par exemple des études stratégiques dans les territoires : enquêtes de terrain, organisation de concertation entre acteurs (collectivités, experts thématiques, agriculteurs) sur la stratégie agricole

d’un territoire par exemple pour l’agglomération du Pays de l’Or (2011) ou de la filière conchylicole (2019).
- Elle mène aussi des études plus opérationnelles pour connecter la production locale et la restauration collective avec Agrilocal par exemple (depuis 2014) et en organisant des rencontres entre producteurs et acheteurs des collèges et lycées (2017-2018) ou en répondant à des Marchés Publics de denrées alimentaires (2020).

« TROUVER LES MEILLEURES RÉPONSES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L’AGRICULTURE LOCALE. »

- Enfin, les PAT (Programme Alimentaires de Territoriaux) se développent et elle participe activement à celui de la Métropole de Montpellier, qui déploie sa politique agro-écologique et alimentaire (P2A)

où elle accompagne notamment l’émergence et le lancement de l’association « Producteurs d’Occitanie » (depuis 2018). « Il s’agit d’une construction collective riche d’acteurs en synergie : tout d’abord, les producteurs bien sûr, le MIN (marché d’intérêt national), la Métropole, la Chambre régionale d’agriculture et dans la phase d’identification du projet collectif aussi l’Inrae, le Civam bio 34 et la Frcivam ».

Elle précise : « J’apprécie beaucoup mon travail en transversalité avec les acteurs du développement agricole, ainsi qu’avec mes collègues. La complexité des projets nécessite toujours des approches plurielles et concertées qui enrichissent les actions ! »



Agenda

SAVE THE DATE

PROagri
POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN



LA 5^{ÈME} ÉDITION DU FORUM SUR LA TRANSMISSION

Se tiendra le 26 novembre 2020 de 13h30 à 18h00 à la salle polyvalente de Cébazan.

Cette demi-journée vous permettra de faire un tour d'horizon des différents aspects liés à la future transmission de votre exploitation, et de rencontrer individuellement les différents partenaires présents.

CONTACT

Pierre Bléron au 04 67 20 88 76
Bleron@herault.chambagri.fr



GROUPE D'ACTION TERRITORIAL

Jérôme DESPEY

Président de la Chambre d'agriculture et les élus vous invitent à

6 rendez-vous 4 thématiques

L'agriculture fait face à de nouveaux enjeux. Avec l'implication d'agriculteurs désireux de trouver et porter des solutions pour s'adapter à un monde qui évolue de plus en plus vite, la Chambre d'agriculture mène de nombreuses innovations. Nous vous invitons à participer et vous renseigner lors de nos rencontres dans les territoires.

Rencontre à 17h30
Débat table ronde sur l'INNOVATION
avec nos conseillers

Vendredi 23 octobre 2020 - salle des fêtes le Peyral - Peret / Coeur d'Hérault

Table ronde : Plateforme de cépages innovants au domaine des 3 fontaines

Lundi 9 novembre 2020 - salle des fêtes - Cournonsec / La Gardiole

Table ronde : Les pulvés passés au banc d'essai

Vendredi 20 novembre 2020 - Piscinois

Table ronde : Changement climatique et agrivoltaïsme

Lundi 23 novembre 2020 - salle polyvalente - Corneilhan / Biterros

Table ronde : Les pulvés passés au banc d'essai

Vendredi 4 décembre 2020 - salle G. Brassens - Olonzac / Minervois

Table ronde : Témoignage sur territoire pilote :

Rémunérer les agriculteurs pour services rendus à l'environnement

Lundi 14 décembre 2020 - salle du conseil communautaire

Saint Mathieu de Trévières / Pic Saint Loup

Table ronde : Rémunérer les agriculteurs pour services rendus à l'environnement



En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, des changements de lieu ou de date peuvent se produire. Consultez notre site internet www.herault-agriculture.fr ou appelez le 04 67 20 88 00

L'actualité agricole est aussi sur

www.herault.chambre-agriculture.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault

T.: 04 67 20 88 00 - communication@herault.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault - Mas de Saporta Maison des agriculteurs CS 10010 34875 Lattes Cedex

Suivez-nous !





Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Département de l'Hérault

Depuis le 1er janvier 2020, les utilisateurs agricoles doivent respecter des distances de sécurité (ZNT) vis-à-vis des zones habitées. Ils doivent appliquer la charte ci-jointe qui a un caractère réglementaire.

Ce dossier détachable et diffusé dans le n° 76 du Chambre info, est un exemplaire de la Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires, validée par le Préfet de l'Hérault en juin 2020, que chaque utilisateur doit avoir en sa possession.

CONTACTS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION :

Céline Brossard au 04 67 20 88 22
brossard@herault.chambagri.fr

SUR LES MESURES TECHNIQUES :

Christophe Auvergne au 04 67 20 88 78
auvergne@herault.chambagri.fr

POUR LES ÉLUS LOCAUX :

Association des maires de l'Hérault
contact au 04 67 03 34 23
contact@assomaire34.fr

Juin 2020

Objectifs de la charte d'engagements

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs de l'Hérault à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants.

Contexte légal et réglementaire de la charte d'engagements

Tenant compte des attentes sociétales, le ministre en charge de l'Agriculture, s'exprimant à l'Assemblée Nationale, souligne que "Le Gouvernement appelle les utilisateurs à mettre en place des mesures pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux. Ces engagements seront formalisés dans des chartes d'engagement des usagers, adaptées au contexte local et aux leviers effectivement mobilisables par la ou les exploitations." <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-eco/17-18/c1718106.asp>

Par suite, les Parlementaires, dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite "loi EGALIM", adoptent un amendement gouvernemental visant à modifier l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cet article 83 subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, sans précision sur ces mesures. Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale. Enfin, il renvoie à un décret le soin de préciser le contenu du dispositif.

Le décret d'application est le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Ce texte fixe le contenu des chartes, avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation et les mesures apportant les garanties équivalentes et les modalités de dialogue et de conciliation. Les mesures qui doivent ou peuvent être contenues dans la charte sont énumérées limitativement dans ce décret. Il indique en outre les modalités d'élaboration par les utilisateurs des chartes et de validation par le Préfet.

Ce décret est lui-même précisé par un arrêté, celui du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté fixe, pour tous les produits actuellement autorisés (hors produits de biocontrôle, ou composés uniquement de substances à faible risque ou de base), des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des

habitations et les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements. Il laisse à l'ANSES le soin de préciser les distances de sécurité pour tout nouveau produit autorisé ou réautorisé.

Champ d'application de la charte d'engagements

La présente charte d'engagements concerne les utilisations de produits phytopharmaceutiques, hors les produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6 dont les autorisations de mise sur le marché ne comportent pas de distances de sécurité, et hors les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, conformément à l'article L. 253-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

En vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, le choix a été fait d'appliquer la charte d'engagements à la totalité de l'activité agricole du département de l'Hérault.

Le département de l'Hérault comporte une diversité de productions agricoles, avec une prédominance de la viticulture. Les exploitations agricoles peuvent comporter plusieurs productions nécessitant une approche cohérente au sein de chaque exploitation. Les mesures de protection équivalentes aux distances de sécurité sont souvent très proches entre les différentes productions végétales.

Ce choix tient également au fait que les espaces agricoles à proximité des zones habitées sont très divers selon les secteurs du département : cultures annuelles, arboriculture, viticulture, élevage.

Modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements

En conformité avec l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, la charte d'engagements indique les modalités de son élaboration et de sa diffusion.

1) Modalités d'élaboration

La charte d'engagements de l'Hérault a été élaborée initialement en 2019 par la FDSEA et la Chambre d'agriculture, en lien avec les JA, Coop de France Occitanie, les Vignerons Indépendants, le Conseil départemental de l'Hérault, l'Association des Maires de l'Hérault, Familles Rurales et le Négoce agricole.

Cette élaboration initiale a donné lieu à des échanges et une validation par chaque signataire, puis a été signée, en présence de Monsieur le Préfet de l'Hérault, le 19 septembre 2019.

Cette charte, dans sa phase d'actualisation, a été complétée et validée par les signataires, à l'occasion d'une concertation en amont de la concertation publique.

Conformément à la réglementation, la concertation a fait l'objet d'une annonce dans le journal de la PQR Midi Libre afin d'inciter les habitants vivant à proximité de parcelles agricoles où des produits phytopharmaceutiques sont utilisés à donner leurs avis.

Le projet de charte a été mis en consultation sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Hérault avec un registre dématérialisé sur le site <http://chambre-agriculture34.concertationpublique.net>, avec des liens hypertextes sur les sites des signataires.

2) Modalités de diffusion

La diffusion de la charte d'engagements tant vers les utilisateurs professionnels que les habitants intervient à différents moments et s'appuie sur différents supports, dans l'objectif de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les territoires.

Une fois la concertation achevée avec le public, en vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, la charte d'engagements formalisée est transmise au Préfet de département avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations du public réalisée. Dans les deux mois, cette charte, avant approbation préfectorale, est publiée sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Une fois approuvée par le Préfet conformément à l'article D. 253-46-1-5 du CRPM, la charte d'engagements est publiée sur le site internet de la préfecture. C'est cette version qui fait foi ;

La charte d'engagements validée par le Préfet est également disponible, a minima, sur les sites internet de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, de la FDSEA de l'Hérault, des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault et de Négoce Village comité NPM;

Les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont informés de sa validation par des articles dans la presse agricole départementale (Paysan du Midi). Le nouveau cadre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques est également présenté lors de réunions d'information organisées par la chambre d'agriculture (Groupes d'action territoriale, groupes d'agriculture durable, journées techniques...), la FDSEA, les JA, des coopératives et négoce concernés ;

La charte validée est transmise par courrier à l'ensemble des mairies du département, au travers de la publication Chambre Info et par l'intermédiaire de l'AMF34, avec proposition de l'afficher en mairie afin d'informer l'ensemble des habitants de son existence et de favoriser le dialogue dans les territoires.

Mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation

Les mesures introduites par la loi EGAlim et précisées par l'article D. 253-46-1-2 du CRPM et l'arrêté du 27 décembre 2019 viennent compléter le socle réglementaire français pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, dont l'objectif était déjà de répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de préservation de l'environnement. Ainsi, les agriculteurs, d'une manière générale :

- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché et se fournissent auprès de distributeurs agréés ;
- Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ;
- Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- Respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour leur utilisation au voisinage des points d'eau (à minima 5 m) ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite. Ils entretiennent et vérifient régulièrement le réglage des pulvérisateurs ;
- Ont un Certiphyto qui atteste de connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en réduire l'usage, et de connaissances sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement ; ils s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

Afin de renforcer la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, trois mesures de protection complémentaires sont mises en œuvre, en application de l'article D. 253-46-1-2 du CRPM.

1) Les modalités d'information

Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, les finalités des traitements, les principales périodes de traitements, les pressions sanitaires fournies par le Bulletin de Santé du Végétal et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions de l'Hérault sont décrites sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Hérault : <https://herault.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/>

Une liste des produits utilisable régulièrement mise à jour est disponible sur : <https://ephy.anses.fr>

Les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) peuvent être consultés sur le site : <https://herault.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/derniers-bsv-parus/>

2) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 du CRPM

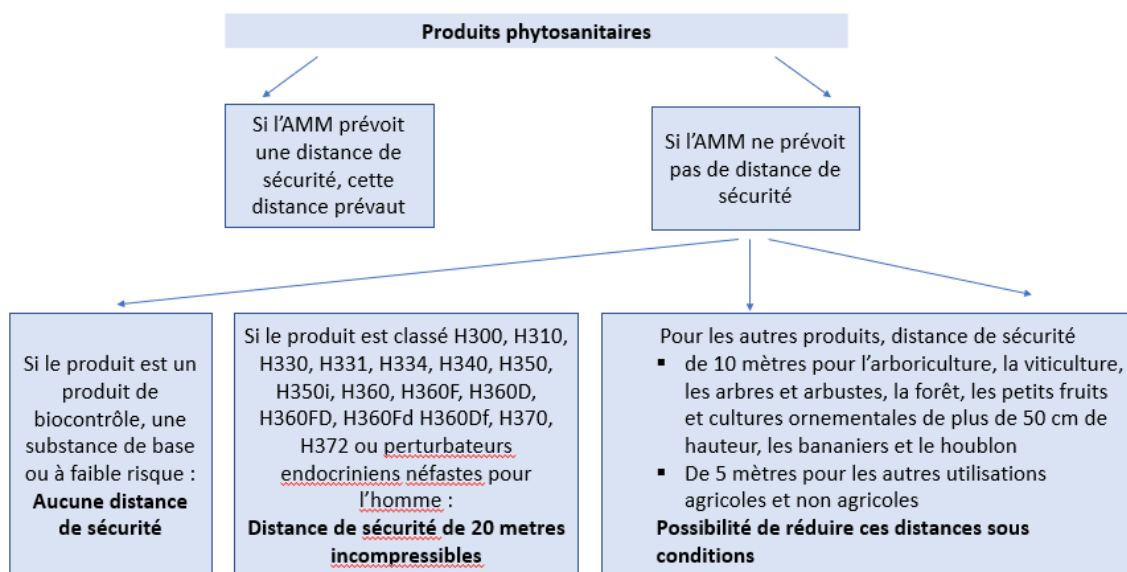
L'arrêté du 27 décembre 2019 instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, pour certains produits phytopharmaceutiques, des distances de sécurité au voisinage de zones d'habitation.

Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment et dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les deux jours suivant le traitement, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, excepté si le propriétaire du bâtiment en fait la demande contraire à l'agriculteur, par écrit. Dans une telle hypothèse, les distances de sécurité sont respectées à compter de la campagne culturale suivant la réception du courrier.

Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m², à la limite de la propriété. S'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité ne s'établissent donc pas à partir de la limite de la propriété mais sont alors incluses dans la partie de la propriété non régulièrement fréquentée. En revanche dans cette dernière hypothèse, les distances de sécurité devront être respectées à partir de la limite de propriété si le propriétaire en fait expressément la demande à l'agriculteur par écrit. Dans une telle hypothèse, les distances de sécurité sont respectées à compter de la campagne culturale suivant la réception du courrier.

Selon les produits phytosanitaires, l'arrêt du 27 décembre 2019 fixe les distances de sécurité suivantes :



Les listes actualisées des produits sans distance de sécurité et des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m sont accessibles sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

Les distances de sécurité autour des bâtiments habités peuvent être réduites sous conditions d'une charte d'engagements approuvée par le Préfet et du respect de l'annexe 4 de l'arrêt du 27 décembre 2019, en vigueur au jour de la mise en œuvre de la Charte. Le respect de cette annexe passe par l'utilisation de matériels qui ont une efficacité reconnue par le ministère de l'agriculture de réduction de la dérive.

L'annexe 4 pourra être adaptée après avis de l'ANSES.

A titre d'information, au 27 décembre 2019, l'annexe 4 est la suivante :

- Arboriculture

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale	Remarque
66% ou plus	5	Division minimale de la dérive par 3

- Viticulture et autres cultures visées au 1er tiret de l'article 14-2

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale	Remarque
66% - 75%	5	Division minimale de la dérive par 3
90% ou plus	3	Division minimale de la dérive par 10

- Utilisations visées au 2° tiret de l'article 14-2

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale	Remarque
66% ou plus	3	Division minimale de la dérive par 3

Par ailleurs, pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m, en cas de réalisation de traitement herbicides avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m.

Enfin, en cas de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM, les distances de sécurité peuvent ne pas s'appliquer, sous réserve de dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte ministériel ou préfectoral.

3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

La charte départementale vise à favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs et les habitants.

C'est pourquoi, la charte d'engagements de l'Hérault instaure un comité de suivi à l'échelle du département. La Chambre d'agriculture de l'Hérault désignera les membres du comité de suivi composé des organismes suivants :

- Les services de l'état concernés
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Les Syndicats représentatifs dans le département
- Des collectivités locales,
- Des représentants des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées par des produits phytopharmaceutiques.
- Une association agréée de préservation de l'environnement agissant à l'échelle départementale

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte. Les comptes rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département. Le bilan annuel est présenté et discuté en session de la Chambre d'agriculture, en présence du préfet de l'Hérault.

Ce comité peut également être réuni en cas de difficulté ou conflit constaté sur une commune concernée par la mise en œuvre de la charte d'engagements. En cas de besoin, le comité de suivi réunira les parties

concernées et les entendra afin de dresser un constat objectif de la situation et proposer un règlement du conflit, dans l'objectif de la coexistence des activités dans les territoires ruraux.

A cette fin, les riverains, les agriculteurs, les utilisateurs professionnels et les maires qui souhaiteraient recourir à ce dispositif de conciliation peut contacter un référent local dont les coordonnées se trouvent sur la page internet : <https://herault.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/>

Des comités communaux ou intercommunaux pourront se réunir, à l'initiative des élus locaux et d'agriculteurs et/ou riverains. Ils pourront prendre la forme de réunions ou de visites d'information, de partage d'expériences voire de conciliation en cas de tension ou conflit local.

Les modalités de révision de la charte d'engagements

La présente charte d'engagements peut être révisée pour des modifications majeures en respectant les mêmes modalités de concertation publique.